AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0579
FR001400CFI7-FS0262

31 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mars 2025, M. Diede van den Ouden a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 4 000 000 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 5,41% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AVENIR TELECOM sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 73 880 491 actions et 73 887 085 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.